

**CONVENTION PORTANT SUR LE COFINANCEMENT
DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE
RUE GAMBETTA**

Entre les soussigné-e-s,

La Commune de VOUZIERES, représentée par son maire en exercice, Yann DUGARD, ci-après désignée « la commune » ;

Et

L'association « Cœurs Fermiers d'Argonne », représentée par son Président, Monsieur Julien SAINT-SEVIN, ci-après désignée « l'association » ;

Et

L'association « Lions Club », représentée par sa Présidente, Madame Agnès DECORNE, ci-après désignée « l'association » ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La loi APER du 10 mars 2023 a supprimé la prise en charge financière des collectivités pour les travaux d'extension des réseaux à compter du 10 septembre 2023.

L'ordonnance du 23 août 2023 a modifié le code de l'Energie, notamment l'article L 342-12, pour mettre à la charge entière du bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme, les coûts des travaux d'extension du réseau électrique. Cette disposition s'applique depuis le 10 novembre 2023.

Le Permis de construire du Drive fermier, déposé par l'association Cœurs Fermiers d'Argonne, ayant été accordé le 9 octobre 2023, la collectivité n'est réglementairement plus le contributeur de ces travaux.

Toutefois, afin de prendre en compte cette période de transition juridique durant laquelle le contributeur des travaux n'est pas clairement défini et afin de permettre la réalisation du projet de construction des locaux du Drive Fermier, il est convenu, d'un commun accord, de répartir la contribution financière entre la commune et l'association Cœurs Fermiers d'Argonne et le Lions Club, dont la parcelle se retrouve desservie grâce à ces travaux d'extension.

La présente convention est établie aux fins de partager les coûts des travaux entre les soussignés.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention porte sur le co-financement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité en vue de la desserte de deux parcelles privées (AI 246 et 235)

Article 2 – Engagement de la commune

La commune s'engage à signer la contribution financière présentée par ENEDIS pour l'extension du réseau public d'électricité ayant fait l'objet d'une demande de raccordement n° RAC-23-1ZO2YB0ECN au niveau de la rue Gambetta, dont le montant s'élève à 5 661,60 € HT / 6 793,92 € TTC.

Les travaux portent sur le poste suivant :

Travaux d'extension du réseau électrique (par création de canalisation en BT) hors du terrain d'assiette de l'opération, réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage.

La commune s'engage à régler la facture en totalité.

Article 3 – Engagement des associations

Chaque association s'engage à verser un tiers de la somme réglée par la commune, sur la base d'un titre de recettes émis par la commune.

Article 4 – Responsabilité des travaux

Les travaux seront réalisés par ENEDIS en tant que gestionnaire du réseau électrique et maître d'ouvrage. La commune ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de retard dans les délais d'exécution des travaux ni des modalités techniques de mise en œuvre de ces derniers ainsi que des éventuels dysfonctionnements directement liés aux travaux réalisés.

Article 5 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par chacune des parties et expire lorsque l'opération de travaux est terminée et que la participation financière de chaque association est versée.

Article 6 : Litiges

En cas de litiges, les parties s'engagent à trouver un accord amiable.

Fait à Vouziers, le

Le maire

Le président de l'association
Cœurs de fermiers d'Argonne

Le président de l'association
Lions club

Yann DUGARD